LE PRISONNIER DE MONACO.

A propos de certains procès qui s'instruisent actuellement de procédures judicaires et de poursuites politiques qui semblent plutôt instituées pour dérider les esprits assombris par la gravité des derniers événements, nous offrons a nos lecteurs cette page d'humour, en laissant à l'ombre de l'auteur de "Sur l'eau." la responsabilité de cette peinture,—peut-être chargée, légèrement.

Je voudrais avoir le loisir de parler longuement de Monaco, cet Etat surprenant, moins grand qu'un village de France, mais où l'on trouve un souverain absolu, des évêques, une artillerie dont les canons sont presque rayés, une étiquette plus cérémonieuse que celle de feu Louis XIV, des principes d'autorité plus despotiques que ceux de Cuillaume de Prusse, joints à une tolérance magnifique pour les vices de l'humanité, dont vivent le souverain, les ministres, l'armée, la magistrature, tout le monde.

Saluons d'ailleurs ce bon roi pacifique, sans peur des invasions et des révolutions, qui règne en paix sur son heureux petit peuple au milieu des cérémonies d'une cour où sont conservées intactes les traditions des quatre révérences, des vingt-six baisemains et de toutes les formules usitées autrefois autour des Grands Dominateurs.

Ce monarque pourtant n'est point sanguinaire ni vindicatif ; et, quand il bannit,—car il bannit,--la mesure est appliquée avec des ménagements infinis.

En faut-il donner des preuves ?

Un joueur obstiné dans un jour de déveine, insulta le souverain. Il fut expulsé par décret.

Pendant un mois il rôda autour du Paradis défendu, craignant le glaive de l'archange, sous la forme du sabre d'un gendarme. Un jour enfin, il s'enhardit, franchit la frontière, gagne en trente secondes le cœur du pays, pénètre dans le Casino. Mais soudain un fonctionnaire l'arrête :

—N'êtes-vous pas banni, monsieur, vous ne pouvez entrer..

Et chaque semaine il revient ; et chaque fois le même fonctionnaire lui pose la même question à laquelle il répond de la même façon. La justice peut-elle être plus douce ?

Mais une des années dernières, un cas fort grave et tout nouveau se produisit dans le royaume.

Un assassinat eut lieu.

Un homme, un monégasque, pas un de ces étrangers errants qu'on rencontre par légions sur ces côtes, un mari, dans un moment de colère, tua sa femme.

Oh ! il la tua sans raison, sans prétexte acceptable. L'émotion fut unanime dens toute la principauté.

La Cour suprême se réunit pour juger ce cas exceptionnele (jamais un assassinat n'avait eu lieu) et le misérable fut condamné à mort à l'unanimité. Le souverain indigné ratifia l'arrêt.

Il ne restait plus qu'à exécuter le criminel. Alors une difficulté surgit. Le pays ne possédait ni bourreau ni guillotine.

Que faire ? Sur l'avis du ministre des affaires étrangères le prince entama des négociations avec le gouvernement.

On adressa alors la même demande au gouvernement italien. Un roi, un frère, ne se montrerait pas sans doute si exigeant qu'une république.

Le gouvernemedt italien envoya un mémoire qui montait à douze mille francs

Douze mille francs ! Il faudrait prélever un impôt nouveau de deux francs par tête d'habitant. Cela souffrirait pour amener des troubles inconnus dans l'Etat.

On songea à faire décapiter le gueux par un simple soldat. Mais le général, consulté, répondit en hésitant que ses hommes n'avaient peut-être pas une pratique suffisante de l'arme blanche pour s'acquitter d'une tâche demandant une grande expérience dans le maniement du sabre.

Alors le prince convoqua de nouveau la Cour suprême et lui soumit ce cas embarrassant.

On délibera longtemps, sans découvrir aucun moyen pratique. Enfin le premier président proposa de commuer la peine de mort en celle de prison perpétuelle, et la mesure fut adoptée.

Mais on ne possédoit pas de prison. Il fallut en installer une, et un geôlier fut nommé. qui prit livraison du prisonnier.

Pendant six mois, tout alla bien. Le captif dormait tout le jour sur une paillasse dans son réduit, et le gardien en faisait autant sur une chaise devant la porte en regardant passer les voyageurs.

Mais le prince est économe, c'est là son moindre defaut, et il se fait rendre compte des plus petites dépenses accomplies dans son Etat, (la liste n'en est pas longue). On lui remit donc la note des frais relatifs à la création de cette fonction nouvelle, à l'entretien de la prison, du prisonnier et du veilleur. Le traitement de ce dernier grèvait lourdement le budget du souverain.

Il fit d'abord la grimace ; mais quand il songea que cela pouvait durer toujours (le condamné était jeune),il prévint son ministre de la justice d'avoir à prendre des mesures pour supprimer cette dépense.

Le ministre consulta le président du tribunal, et tous deux convinrent qu'on supprimerait la charge de geôlier. Le prisonnier invité à se garder tout seul, ne pouvait manquer de s'évader, ce qui résoudrait la question à la satisfaction de tous.

Le geôlier fut donc rendu à sa famille, et un aide de cuisine de palais resta chargé simplement de porter, matin et soir, la nourriture du coupable. Mais celui-ci ne fit aucune tentative pour reconquérir sa liberté.

Or, un jour, comme ou avait négligé de lui fournir ses aliments, on le vit arriver tranquillement pour les reclamer ; et il prit dès lors l'habitude, afin d'éviter une course au cuisinier, de venir aux heures des repas manger au palais avec les gens de service, dont il devint l'ami.

Après le déjeuner, il allait faire un tour, jusqu'à Monte Carlo. Il entrait parfois au Casino risquer cinq francs sur le tapis vert. Quand il avait gagné, il s'offrait un bon diner dans un hôtel en renom, puis il revenait dans sa prison, dont il fermait avec soin la porte de dedans.

Il ne découcha pas une seule fois. La Cour se réunit de nouveau, et il fut décidé qu'on inviterait le criminel à sortir des Etats de Monaco. Lorsqu'on lui signifia cet arrêt, il répondit simplement :

"Je vous trouve plaisants. Eh bien, qu'est-ce que je deviendrai, moi ? Je n'ai plus de moyen d'existence. Je n'ai plus de famille. Que voulez-vous que je fasse ? J'étais condamné à mort. Vous ne m'avez pas exécuté. Je n'ai rien dit. Je suis ensuite condamné à prison perpétuelle ot remis aux mains d'un geôlier. Vous m'avez enlevé mon gardien. Je n'ai rien dit encore.

"Aujourd'hui, vous voulez me chasser du pays. Ah ! mais non. Je suis prisonnier, votre prisonnier jugé et condamné par vous. J'accomplis ma peine fidèlement. Je reste ici."

La Cour suprême fut atterrée. Le prince eut une colère terrible et ordonna de prendre des mesures.

On se remit à délibérer. Alors, il fut décidé qu'on offrirait ou coupable une pension de six cents francs pour aller vivre à l'étranger.

Il accepta.

Il a loué un petit enclos, à cinq minutes de l'Etat de son ancien souverain, et il vit heureux sur sa terre, cultivant quelques légumes et méprisant les potentats.

GUY DE MAUPASSANT.

LIGNE PRINCIPALE.

Morris, Emerson, St. Paul, Chicago Toronto, Montréal, Spokane, Takoma, Victoria, San Francisco.
Départ quotidien ...... 1.45 p.m
Arrivée quotidienne... 1.05 p.m

BRANCHE DU PORTAGE.

Portage La Prairie et points intermédiaires ....
Laisse chaque jour ex. dimanche.... 4.45 p.m
Arrive chaque jour ex. dimanche.... 1.05 p.m

BRANCHE MORRIS-BRANDON.

Morris, Roland, Miami, Baldur, Belmont, Wawanesa, Brandon ; aussi Souris River branch, Belmont to Elgin ....
Laisse lundi, mercredi, vendredi.... 10.40 a.m
Arrive mardi, jeudi, samedi........ 4.40 a.m

Avis de Demande de Divorce.

Avis est par les présentes donné que Catherine Cécilia Lyons, du village de Treherne, dans la province de Manitoba, femme mariée, fera application au Parlement du Canada, à la session prochaine, pour obtenir un bill de divorce d'avec son son mari, John P. Lyons, de la ville de Winnipeg, dans la province de Manitoba, bartender, pour adultère et désertion.

Daté en la ville de Winnipeg dans la province de Manitoba, le 12e jour d'Août A. D. 1899.

THOMAS L. METCALF,
Solliciteur pour la Demanderesse.

H. B. McGIVERIN,
Agent à Ottawa pour le Solliciteur de la Demanderesse.

Cours d'Art Culinaire

PAR

MISS LIVINGSTONE.

OUVERTURE

Le Mercredi 20 Septembre à 3 heures 30, dans la nouvelle salle à l'angle des rues Main et Market, audessus de la boutique de sellerie (maison Hutchings.)

ORDRE DES CLASSES.

Le lundi et le jeudi de 3 à 5 heures, Cuisine transcendante.

Le mardi et le vendredi de 10 heures à midi.—Cuisine Bourgeoise.

Le mardi et le vendredi de 8 à 10 heures du soir.—Cuisine choisie.

Le mercredi de 3 à 5 heures,—Leçons détachées sur des sujets spéciaux.

Le samedi de 10 heures 30 et a midi leçons à l'usage des jeunes filles des écoles.

PRIX

Série de 10 conférences (avec leçons pratiques $3.00

Série de 20 conférences (avec leçons pratiques) $5.00.

Classes du matin et de l'après midi, prix d'entrée 50 cts.

Classes du soir, prix d'entrée 35 cts.

Classes des jeunes filles des écoles, prix d'entrée 15 cts.

Les billets de série sont communs entre les membres d'une même famille.

Conférences d'Ouverture gratuites où l'on traitera de

La préparation économique des viandes.

Le mercredi 20 Septembre à 3 heures 30 et à 8 heures du soir.

Prière à ceux qui ne sont pas abonnés de découper le coupon et de nous le renvoyer après en avoir rempli les blancs.

A l'Éditeur du journal L'ÉCHO DE MANITOBA.

MONSIEUR,

Sous ce pli vous trouverez la somme de..................

pour.................mois d'abonnement à votre journal L'ÉCHO DE MANITOBA que vous voudrez bien m'envoyer à l'adresse suivante :

Nom..............................

Paroisse..............................

Province..............................